

Archí 'classe



Numéro 11 - septembre 2008

5 Octobre 1958

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

9151

CONSTITUTION

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé,

Le Peuple français a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

PREAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Extrait du JOURNAL OFFICIEL du 5 octobre 1958

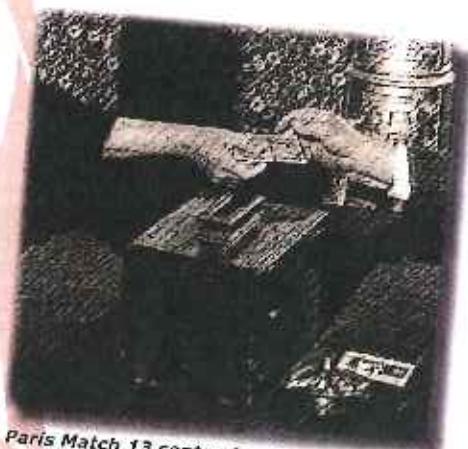


Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence
2 rue du trébou
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.36.75.00 Fax : 04.92.36.07.45
Site Internet : <http://www.archives04.fr>

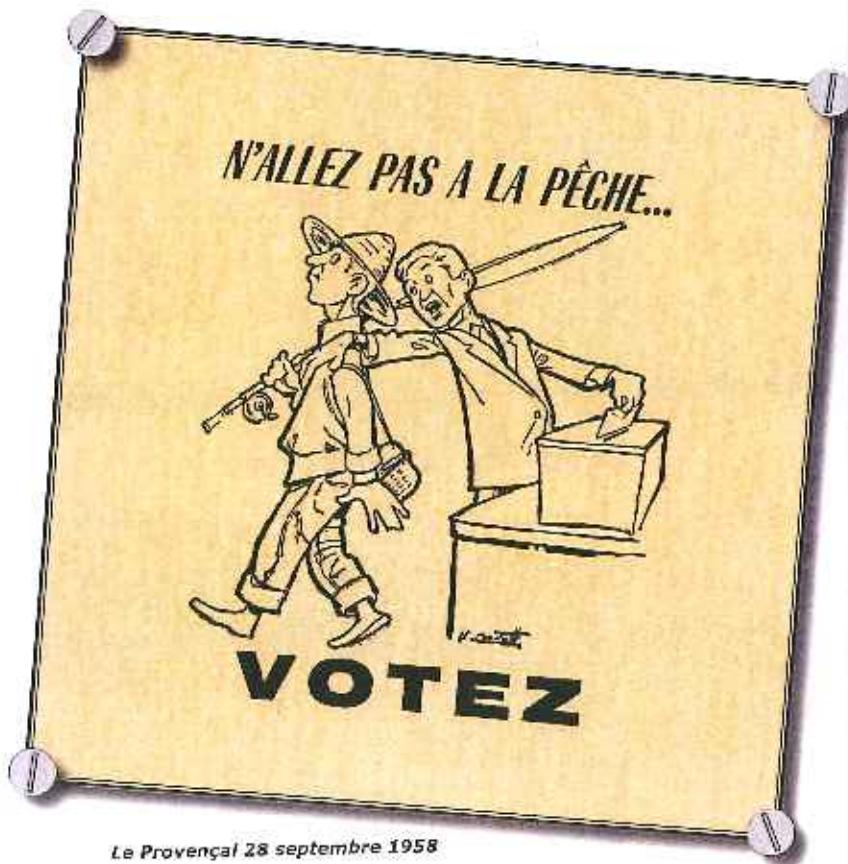
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 17h



S	O	M	M	A	I	R	E
R	Sommelire et extraits de propagande			E	Texte de la Constitution 2 ^e partie		
E	I - La rédaction de la Constitution			N	Les résultats du référendum		
F	Prises de positions au niveau national...			D	Les caractéristiques du texte		
E	... et au niveau local			U	Schéma de la Constitution		
R	Texte de la Constitution 1 ^e partie			M	Sources		



Paris Match 13 septembre 1958



I - La rédaction de la Constitution

Les années 1950 en France sont dominées par les guerres coloniales en Indochine et en Algérie. Le 13 mai 1958, les Français d'Algérie se soulèvent, mettant le pays au bord de la guerre civile. Pour résoudre la crise, le Président de la République René Coty décide de nommer comme Président du Conseil le général de Gaulle, le 1er juin 1958.

Mais le général souhaite un pouvoir exécutif fort, indépendant de l'Assemblée, ce qui n'est pas le cas pour la Constitution de la IV^e République instaurée en 1946. Le 3 juin, une loi autorisant le gouvernement à réviser la Constitution est votée et c'est le groupe de travail de hauts fonctionnaires réunis autour de Michel Debré, garde des Sceaux, qui élaborera la nouvelle Constitution.

Le 4 septembre, le Conseil des ministres approuve le texte du projet. Le général présente ce même jour sa proposition aux Français, à Paris, place de la République. La presse locale le relate en en publiant le texte ainsi que des schémas d'étude comparative de la Constitution de 1946 et du nouveau projet. C'est alors que commence la période de prise de position des différents partis : les leaders nationaux tout comme locaux se situent vis-à-vis de ce texte. Tandis que la majorité d'entre eux tendent vers le Oui, et que les communistes sont contre, les socialistes se divisent. Pierre Mendès-France, ancien Président du Conseil, François Mitterrand, membre de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance, sont contre, alors que Gaston Defferre, Maire de Marseille, soutient le Oui.



Le Provincial 28 septembre 1958



La Marseillaise 7 septembre 1953



La Marseillaise 2 septembre 1955



Paris Match
13 novembre 1958



Le Provençal 6 septembre 1958

Les radicaux-socialistes bas-alpins, tels Marcel Massot, ancien député et conseiller général, ou encore le docteur Julien Romieu, Maire de Digne, vice-président du Conseil général, appellent, eux, à voter Oui au référendum du 28 septembre 1958. Des réunions publiques se déroulent dans le département, chaque camp fait campagne par des affiches ou de la propagande relayée dans les journaux locaux comme *Le Provençal*, *le Méridional* ou *la Marseillaise*.

"JE VOTERAI "OUI"

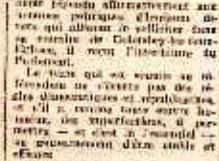
déclare M. Yves Ramus

Le nécessaire du 20e siècle - Brûlé devenu un classique - 2000 pages

enfin, à tout titre, des intérêts, évidemment personnels. Ce n'est pas une excuse, car il n'y a pas d'autre argument que ce nom pour le nom de Péan, et la réputation, le nom de Péan.

Curios à la droit d'interdire aux opérateurs d'en faire la même chose si voix hésitamment exprimée.

Le Méridional 23 septembre 1958



Sur le plan des relations avec les institutions d'enseignement, les présents se réfèrent à l'Assemblée de l'Union brésilienne qui, par la loi 1000, a émis une directive concernant ces questions et recommandé, en général, si possible dans les deux dernières années.

Je suis ravi d'entendre que tout le général de Gaulle peut se l'approprier, au moins momentanément.

de ce temps nécessaires pour l'apprécier et nous à les évidentes réactions libératrices qu'il a formulées lors de son dernier séjour à Madagascar et en Afrique noire.

Il est donc à la fois nécessaire et utile de faire évoluer l'enseignement des sciences humaines et sociales dans le sens d'une intégration de l'ensemble des connaissances et de leur application à la vie quotidienne.

Yves HAMUS
Maître de Beaucamps-les-Adresses, enseigne général
des E.A., conseiller de
l'ordre des E.A.

Avec les radicaux des Basses-Alpes
le docteur Romieu, maire de Digne
votera "OUI"



Le Méridional 23 septembre 1900



Le Méridional 28 septembre 1958



AD 04/115 Fi 578



AD 04/115 Fi 474

- UN ABSTENTIONNISTE EST UN CITOYEN QUI NE FAIT PAS SON DEVOIR
- En vous abstenant de voter vous perdez le droit de critiquer le gouvernement et les élus

Le Provençal 27 septembre 1958

LE TEXTE DE LA CONSTITUTION

TITRE I

Le Président de la République

ARTICLE 1 Le président de la République est le garant de l'unité nationale, il représente l'Etat et il assure son indépendance et son autonomie. Il est élu pour six ans par l'Assemblée nationale.

TITRE II

Le Conseil constitutionnel

ARTICLE 2 Le Conseil constitutionnel est composé de cinq juges élus pour six ans par l'Assemblée nationale. Il a compétence pour juger la constitutionnalité des lois et décrets. Il peut également juger la constitutionnalité des traités internationaux et des accords bilatéraux.

TITRE III

Le Gouvernement

ARTICLE 3 Le Gouvernement est dirigé par un Premier ministre et deux ministres. Il est nommé par le Président de la République sur proposition du Premier ministre. Les membres du Gouvernement sont responsables devant l'Assemblée nationale.

TITRE IV

Le Parlement

ARTICLE 4 Le Parlement est composé d'une Assemblée nationale et d'un Sénat. L'Assemblée nationale est élue pour six ans par les citoyens. Le Sénat est élue pour six ans par les députés.

TITRE V

Des rapports entre le Parlement et le gouvernement

ARTICLE 5 Le Gouvernement peut faire des propositions au Parlement. Le Parlement peut voter des motions de censure contre le Gouvernement.

TITRE VI

Des traités et accords internationaux

TITRE VII

Le Conseil constitutionnel

LE TEXTE DE LA CONSTITUTION

TITRE XI

Des collectivités territoriales

ARTICLE 1 Les collectivités territoriales sont créées par la loi.

ARTICLE 2 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

ARTICLE 3 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

ARTICLE 4 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

ARTICLE 5 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

ARTICLE 6 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

ARTICLE 7 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

ARTICLE 8 Les collectivités territoriales sont créées par la loi. Elles peuvent être créées par la loi ou par décret.

RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM SUR LA CONSTITUTION

SCREWDOWN
24 SEPTEMBER 1958

DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE SAUF MARSEILLE

OUI: 140.507 - NON: 58.202

Cette campagne s'achève avec le référendum du 28 septembre 1858 et l'approbation de ce projet constitutionnel à une très large majorité de Oui. Le taux de participation est très élevé en France. Ainsi dans les Basses-Alpes, le Oui recueille 75,1 % des suffrages contre 24,9 % pour le Non.

Le Provençal 29 septembre 1958

Au cours d'une cérémonie présidée par M. Debré
LE SCEAU DE L'ETAT
a été apposé sur la
nouvelle Constitution

PARIS. — Dans la grande salle des Sceaux du ministère de la Justice — où sont exposés à l'entrée les sceaux de la monarchie — un temple à ses débuts dans l'ordre constitutionnel, nient que les grands actes constitutifs de l'Etat de la France aient à leur base, hier au moins, la cérémonie du sacrement de la nouvelle Constitution.

C'est M. Michel Debord qui a accompli ce rôle symbolique, en présence d'une assemblée de personnes venues des deux bords de l'Atlantique, ministres, députés, diplomates, hommes politiques, hommes d'affaires, hommes d'État, etc. M. Paul Deschamis, Hospice Sainte-Sophie, Martigues, Remouillé et Pellegrin, MM. Paul Bréaud, président du Comité consultatif concertuel, René Chastin, vice-président du Conseil d'Etat, Battenheim, premier président de la Cour de cassation, etc...
erect une grande association mi-dessous des rues et des rues.
• En ce siège du destinataire, à M. Michel Debord, de visages et d'oppositions raciales il guise, c'est une gêne — gêne qui devrait être levée et qui nous arrache le devoir de reculer.
• La grande figure du général de Gaulle à propos au tout début de cette Constitution plus

Dans une heure, allumeront le ministre de la Justice à souligner l'importance de la nomination, et déclareront que les Français se sont donné, à la veille du lendemain de la mort, à la Constitution, celle qui subtitue la démocratie, élite au régime parlementaire, et qui à l'individu, sous le nom de communautés, de

Le sens de l'Etat utilisé pour cette cérémonie est le même que celui qui fut inaugurer par la III^e République. Les III^e et IV^e Républiques l'ont conservé, la V^e, à son tour. La neopoli.

La carte liquide a été versée sur le seuil, dont l'entrée des fâches représentait une liberté conçue avec cette inscription : « République française, décret égalitaire, unit et indivisible ». Sur l'autre face de la carte : Au

mon du peuple français n.
M. Michel Delclos a alors pro-
posé non seulement, mais aussi que
de nombreux photographe et
cameramen fixaient sur la pul-
pitale les événements.

47-1416-1952

Le 4 octobre 1958, le Président de la République, René Coty, promulgue cette nouvelle Constitution qui donne naissance à la Ve République. Elle est publiée au Journal officiel le 5 octobre 1958.

Le Méridional 7 octobre 1958

II - Ses caractéristiques

1- Sa mise en place

Les années 1950 en France sont dominées par les guerres coloniales en Indochine et en Algérie. Le 13 mai 1958, les Français d'Algérie se soulèvent, mettant le pays au bord de la guerre civile. Pour résoudre la crise, le Président de la République René Coty décide de nommer comme Président du Conseil le général de Gaulle, le 1^{er} juin 1958.

Elle est composée d'un court préambule renvoyant tant à la Déclaration de 1789 qu'au préambule de la constitution de 1946, puis de 15 titres organisant les pouvoirs publics. La primauté est reconnue au Président de la République (titre II) qui précède le Gouvernement (titre III) et le Parlement (titre IV). L'article 6 organise l'élection du Président de la République par un collège électoral comprenant les membres du Parlement et un certain nombre de représentants des collectivités locales (conseillers généraux, municipaux et assemblées des territoires d'Outre-Mer).

Mais la Constitution n'est pas un texte figé, il peut être modifié. Les révisions peuvent être votées soit par référendum comme en 1962 pour l'instauration du suffrage universel direct pour l'élection du Président de la République ou en 2000 pour le quinquennat, soit par le Parlement réuni en Congrès.

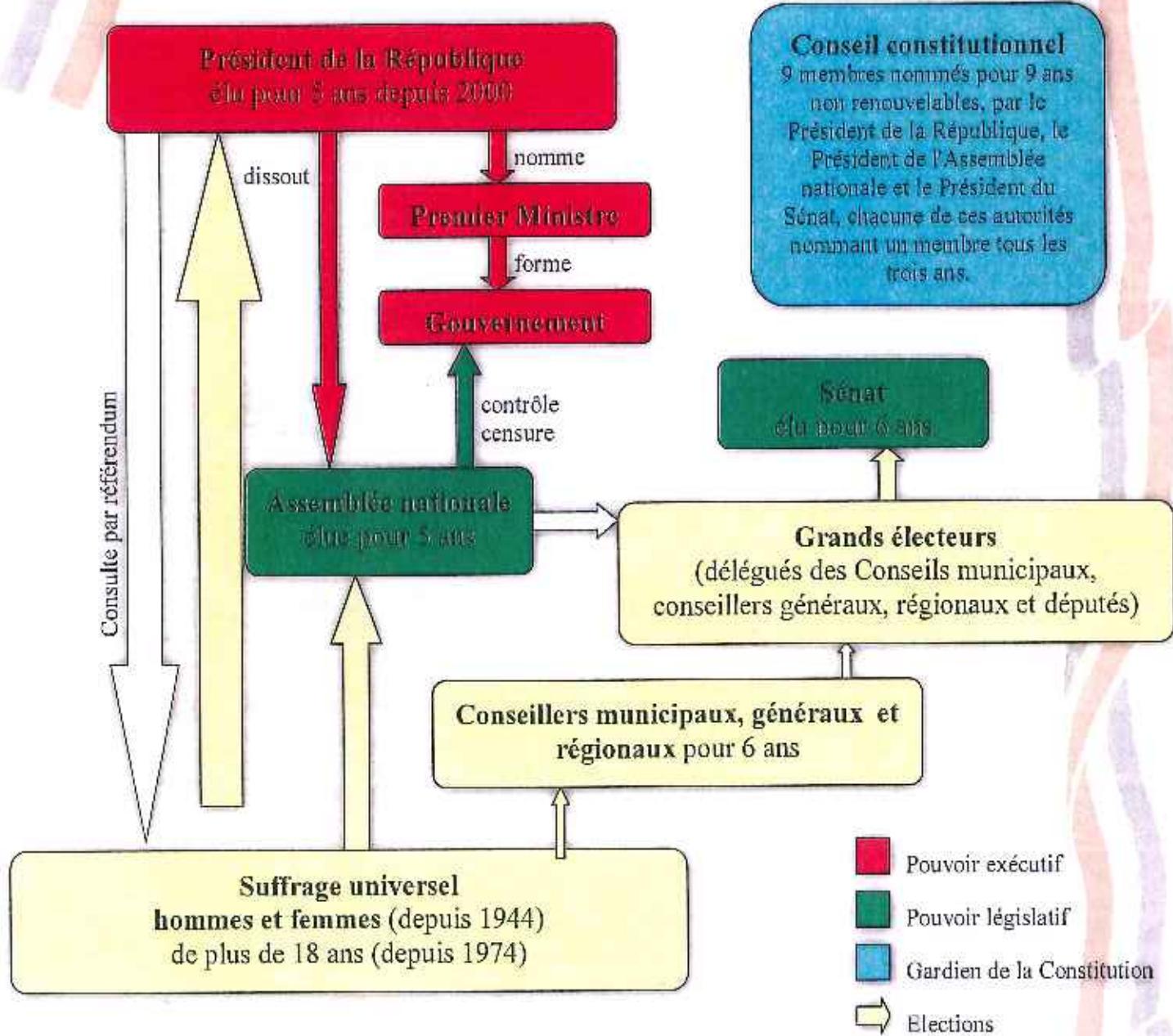
The front page of the French newspaper "Le Provençal" from October 29, 1962, features a large red banner at the top with the title "LE PROVENÇAL". Below the banner, there is a box containing political advertisements for candidates Chauvelin and Léon Blum. The main headline below the banner reads "RÉFÉRENDUM SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL". A large graphic displays the results: "OUI: 9 MILLIONS - NON: 5 MILLIONS" and "ABSTENTIONS: 5 MILLIONS". Below this, it says "Français sur 4 n'a pas voté". A sub-headline states "Majorité de 'NON' dans le SUD-EST:" followed by a list of southern French departments: Bouches-du-Rhône, Gard, Basses-Alpes, Vaucluse, Var, Hérault et Aude. The date "Le Provençal 29 octobre 1962" is printed at the bottom right.

RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM

28 OCTOBRE 1962

Dans les Basses-Alpes - OUI : 20.354 - NON : 22.123

La Constitution de la V^e République aujourd'hui :



Les sources :

2K 2 Journal officiel – Lois et décrets

1043 Octobre 1958

Per 347 Paris Match

N° 492 du 13 septembre 1958

N° 493 du 20 septembre 1958

N° 495 supplément du 4 octobre 1958

Per 639 Le Provençal

Mai – juin 1958

Septembre – octobre 1958

Per 652 Le Méridional

Mai – juin 1958

Septembre – octobre 1958

Per 653 La Marseillaise

Septembre 1958



Paris Match 13 septembre 1958

DEBBASCH Charles, PONTIER Jean-Marie, *Les constitutions de la France*, Dalloz, 1996.

Centre historique des Archives nationales – Musée de l’Histoire de France, *Les constitutions de la France 1791-1958*, 1996.

Ministère de la Culture et de la Communication, *Célébrations nationales 2008*, 2008.

ormations diverses - Informations diverses - Informations diverses

1. Service éducatif des Archives départementales :

- Sylvie Deroche, professeur détachée d'histoire-géographie, assure une permanence les vendredis de 9h à 17h
- Bérangère Auzet animatrice du service éducatif est disponible de 8h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

tél. : 04.92.30.08.66

courriel : service.educatif@cg04.fr



2. Expositions aux Archives :

- Du 4 juillet 2008 à fin novembre 2008 :
« Lettre du haut pays des neiges : Alexandra David-Néel et Philippe Néel »
- Au mois d'octobre, exposition sur la Constitution.
Dès novembre, vous pourrez l'emprunter pour vos établissements.
- Décembre à mars 2009 : « En quête d'identité : l'art du blason en Haute-Provence ». L'utilisation des armoiries dans le passé et ses applications dans le monde d'aujourd'hui. Possibilité d'ateliers de fabrication d'armoiries et de sceaux pour les enfants, Conférence prévue de M. Pastoureau.



Vous trouverez également sur notre site Internet de nombreuses rubriques régulièrement mises à jour (guide des sources, instruments de recherche, dossiers d'aide à la recherche, actualités des Archives, l'action culturelle et éducative avec les documents pour la classe, les documents numérisés,...)

